

Note d'information

Fin du paiement par chèque de vos factures d'ordures ménagères

A compter de 2027, les factures émises par les collectivités locales ne pourront plus être payées par chèque auprès des centres d'encaissement.

Afin d'anticiper cette évolution, il convient de vous orienter dès à présent vers les moyens de paiement alternatifs proposés par la Direction générale des Finances publiques :

- **Le prélèvement à l'échéance**, automatique à la date indiquée sur votre facture
- **Les moyens de paiement en ligne via PayFiP**, mis à disposition gratuitement et permettant de régler simplement vos factures, de manière sécurisée, 24h sur/24 et 7 jours sur 7, sans se déplacer et sans frais :
 - **Le prélèvement unique**, qui ne nécessite qu'un compte bancaire (pas besoin de carte), vous saisissez sur PayFiP les coordonnées bancaires figurant sur votre RIB et validez le paiement qui sera opéré sous 3 jours ouvrés
 - **Le virement simplifié** : PayFiP interroge votre banque et vous validez le paiement directement à partir de votre espace bancaire en ligne
 - **La carte bancaire en ligne**
- **Le virement manuel** initié à partir de votre espace bancaire en ligne ou auprès de votre agence bancaire
- **Le paiement de proximité en espèces ou par CB** dans le réseau des buralistes partenaires

Pour tout renseignement complémentaire ou afin de souscrire un contrat de prélèvement à l'échéance vous pouvez contacter :

- Le service des ordures ménagères de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach :
cathy.gold@cc-freyming-merlebach.fr ou 03 87 00 21 71
- Le service de gestion comptable de Saint-Avold :
sgc.saint-avold.recouvrement@dgifp.finances.gouv.fr ou 03 87 92 12 12

Les documents nécessaires à la mise en place du prélèvement à l'échéance sont aussi **disponibles en mairie**.